Protection des données personnelles, plus que quelques mois pour se mettre en règle…

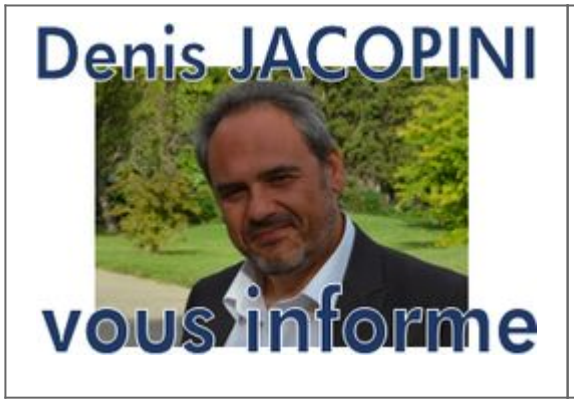	**Protection des données personnelles, plus que quelques mois pour se mettre en règle…**

Il y a urgence à se former aux nouvelles obligations en matière de protection des données… Après 4 années de négociations très médiatisées, le nouveau règlement européen de protection des données a été adopté en mai 2016. Il sera applicable en France le 25 mai 2018. Mais une bonne moitié des organisations françaises ne sont toujours pas informées du contenu de la réforme concernant la protection des données.

Pourtant, il y a de vraies conséquences en termes de responsabilités et de sanctions ! En cas de violation des dispositions du règlement, les pénalités peuvent atteindre un montant maximal de 4% du CA mondial d'un groupe ou de 20 Millions d'euros.

De plus, tout organisme public ou privé victime d'un piratage, d'une faille de sécurité ou de tout acte risquant de compromettre ou ayant compromis la sécurité (confidentialité, intégrité) de données personnelles aura 72 heures pour signaler l'incident à la CNIL.
L'organisme devra, dans la plupart des cas informer les victimes (comme Orange a été obligé de le faire à deux reprise en 2014).
Pas bon pour l'image ça !
Imaginez, des années pour construire votre réputation et en quelques heures :
1. Vous devez signaler à la CNIL que vous vous êtes fais pirater et que des données personnelles ont été compromises ;
2. Vous allez très probablement avoir droit à un contrôle de la CNIL qui va venir rechercher la cause de cette faille et par la même occasion faire le point sur votre mise en conformité ;
3. Pour couronner le tout (le 3ème effet Kiss Cool), vous risquez d'informer vos clients, salariés, fournisseurs que leurs données personnes ont été piratées sur votre système informatique. Imaginez leur réaction !!! Toujours pas bon pour l'image ça !

La première étape pour se mettre en conformité est de s'informer et de sensibiliser le personnel qui a un rôle important à jouer dans cette mise sur rail.
Ensuite, il sera nécessaire de former une personne en particulier dans votre établissement. Actuellement il s'appellera CIL (Correspondant Informatique et Libertés), demain DPO (Délégué à la Protection des Données), cette personne va jouer un rôle clé dans votre mise en conformoté.
Il devra :
1. Contrôler le respect du règlement ;
2. Informer et conseiller le responsable du traitement (ou le sous-traitant en charge de cette mission) et les employés qui procèdent au traitement des données sur les obligations qui leur incombent.

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s'en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article